

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 février 2015

COMPTE-RENDU

Présents : Roland PY, Jack AUZANNET, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Eunice TRAJKOVIC, LUC VILLERMIN, Sophie DA SILVA, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Michèle GRENEAU, Guy LUBACZEWSKI

Pouvoirs :

Marta CASQUEIRO à Eunice TRAJKOVIC
Jean-Michel BARONI à Roland PY

Début de séance : 20 heures 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe « Fontenay Pour tous » a déposé 4 questions diverses qui seront traitées après l'ordre du jour.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Patrice SAUBATTE est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2015:

Madame GRENEAU souhaite modifier une phrase dans la réponse à la question diverse n° 5. Les valises pédagogiques ont toujours existé, c'est donc gratuit pour la commune.

Monsieur le Maire lui demande quelle est la rédaction proposée ?

Sa proposition est la suivante : « ...il serait judicieux de bénéficier des valises pédagogiques pour que les intervenants d'ARCHEA se déplacent dans les communes au lieu de se rendre au musée ARCHEA. » au lieu de « ...il serait judicieux d'investir dans des valises pédagogiques... ».

Monsieur le Maire accepte cette modification.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2015 est adopté à l'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

- Avenant 2 du contrat Départemental de la Commune de Fontenay-en-Parisis
- Indemnité du Trésorier Payeur

Avenant 2 du contrat Départemental :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Fontenay-en-Parisis a contractualisé avec le Conseil Général en 2010. Des travaux ont été effectués dans le cadre de ce contrat dans le passé, et aujourd'hui le Conseil Général nous propose de signer l'avenant 2 dans lequel des nouvelles opérations de travaux ont été inscrites, à savoir :

- Travaux de restauration de l'église Saint Aquilin Tranche 3 subventionnés à hauteur de 18%.
- L'aménagement de sécurité des abords de l'école élémentaire « Les Hirondelles » subventionné à hauteur de 50%.
- L'aménagement de sécurité des piétons sur l'avenue Charles De Gaulle subventionné à hauteur de 30 %.

Madame GRENEAU demande pourquoi la commune a décidé de retirer l'aménagement de l'accès Handicapés du Contrat. Monsieur le Maire expose que cette année les travaux d'aménagement de l'accès handicapés ne rentre pas dans le cadre des fiches de projets de l'Aide aux Communes, subventionnables. C'est la raison pour laquelle de nouvelles opérations ont été proposées.

Madame BULLE demande comment va faire la commune pour financer cet aménagement puisque le Conseil Général ne financera pas ce projet et qu'un agenda doit être proposé cette année ?

Monsieur MELOT précise qu'agenda ne veut pas dire travaux.

Monsieur le Maire rappelle que des études sur l'accessibilité ont été faites auparavant, et qu'à partir ces dernières un agenda sera proposé en septembre 2015.

Il représentera un investissement programmé année par année sur 4 ans.

Madame BULLE pense que le coût pour la commune va être plus important car la subvention a été perdue.

Madame TRAJKOVIC rappelle que la subvention allouée pour ces travaux n'a pas été utilisée.

Madame GRENEAU explique que cette subvention n'a pas été utilisée car il y avait des phasages.

Monsieur le Maire rappelle que dans le Contrat Départemental l'aménagement de l'accès Handicapés était mentionné en cours de définition dans l'avenant n° 1 signé par Madame GRENEAU en janvier 2014 et prévu de faire en 2013. Les travaux n'ont pas été faits et ne sont plus aujourd'hui subventionnables.

Mais les travaux restent à faire. La subvention est perdue mais ce n'est pas du fait de la nouvelle équipe municipale.

Madame BULLE demande comment la commune au vu des avenants arrive à diminuer le cout des travaux de l'école ?

Madame GRENEAU informe que les travaux de châssis et volets de l'école primaire n'ont été faits que partiellement, restait encore à faire le 1^{er} étage.

Monsieur le Maire explique que le montant des subventions non utilisé est récupéré et reporté sur d'autres opérations.

Madame BULLE relève le même problème pour les vestiaires du tennis et demande quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire lui propose de poser la question à Madame GRENEAU, qui explique que 2 tranches étaient prévues et qu'une seule a été réalisée.

Monsieur le Maire leur conseille de se concerter avant de rédiger les questions diverses.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération portant sur cet avenant :

Délibération n°2015/003 : Avenant 2 Contrat Départemental

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2-59 du 24 septembre 2010 portant sur le vote du contrat Départemental de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Général du Val d'Oise n°2-103 du 20 décembre 2013 portant sur l'avenant n°1 de prorogation du Contrat Départemental de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes n° 2-29 du 19 mars 2012, n2-98 du 21 décembre 2012 et n° 2-43 du 24 mai 2013,

Vu l'examen de l'avenant 2 du contrat Départemental de la Commune de Fontenay-en-Parisis par la Commission Aides aux Communes du 12 janvier 2015,

Considérant que le souhait de Monsieur le Maire est de modifier la programmation de son Contrat Départemental, et de présenter de nouvelles opérations conformément aux conditions du guide des aides aux communes :

- Travaux de restauration de l'église (tranche 3)
- Aménagement de sécurité aux abords de l'école élémentaire « Les Hirondelles »
- Aménagement de sécurité des piétons sur l'avenue Charles De Gaulle

Pour ce faire, un nouvel avenant a été rédigé afin d'y apporter les modifications portant sur le financement des nouvelles opérations (en pièce jointes)

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal l'autorisation de SIGNER cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 14 voix pour et 3 abstentions AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Indemnités du Trésorier Payeur :

Monsieur BENOIT, Trésorier Payeur de la Trésorerie Principale de LOUVRES a un rôle de conseil vis à vis des collectivités locales. Ce conseil, il le fait moyennant une rémunération conforme à une loi de 1982.

Cette indemnité est votée chaque année.

Le montant de cette indemnité de conseil sera pour l'année 2015 de 515.32 euro net.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

Délibération 2015/002 : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M BENOIT Paul, Receveur Municipal.

Le montant de cette indemnité sera de 565.61 euros soit 515.52 euros net.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et **ACCORDE** l'indemnité de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

1) Quand aura lieu la commission relative à la vidéo surveillance ?

Monsieur le Maire répond qu'une commission aura lieu quand on aura un sujet à discuter. La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ne nous a pas encore donné le dossier d'étude finalisé.

Madame BULLE demande si le dossier a été demandé, car les communes de Louvres et Ecoeuven avançaient bien sur ce sujet. Pourquoi Fontenay-en-Parisis ne fait rien ?

Monsieur le Maire explique que c'est parce que Fontenay-en-Parisis a commencé les études après les autres communes. Une délibération a été prise en juin 2014, et des budgets seront réservés pour la vidéo surveillance en 2015. La Communauté d'Agglomération a besoin d'éléments statistiques pour déterminer un projet de construction des caméras.

L'alimentation des caméras sous forme hertzienne est un peu compliquée à Fontenay et c'est la recherche de connexion par fibre qui est étudiée.

Dans les mois qui viennent on devrait pouvoir travailler ce dossier en commission.

2) Qu'en est-il des actions entreprises par la commune avec la maison de l'environnement depuis le changement de municipalité ?

On n'a pas entrepris d'actions avec la Maison de l'Environnement car la commune n'a pas eu de propositions de sa part.

Madame GRENEAU rappelle qu'elle avait signé une charte. Ils sont d'habitude très actifs et là nous n'avons pas de nouvelles.

Monsieur le Maire dit que les services de la mairie vont contacter la Maison de l'Environnement car elle faisait un certain nombre de choses intéressantes. Monsieur le Maire souligne que la Maison de l'Environnement va perdre pas mal de crédits aussi.

3) Qu'en est-il des travaux à entreprendre dans le cadre du contrat de bassin signé avec le SIAH ?

Monsieur le Maire demande à Madame GRENEAU quels étaient les travaux à entreprendre ?

Madame GRENEAU répond que des inspections télévisées ont été faites et que les travaux les plus importants à faire se situaient aux Tournelles et sur la RD10.

Qu'en dit aujourd'hui le SIAH ?

Monsieur le Maire expose que le dossier du contrat de bassin qu'il a devant lui, a été signé en 2010 et ce jusqu'en 2013. Il s'agissait essentiellement d'études de branchement, et 2 opérations sur le quartier des Tournelles.

Pendant de nombreuses années, rien n'a été fait en termes d'assainissement dans ce quartier. Le montant du coût de ces travaux est évalué entre 800 000 et 1 000 000 d'euros.

Monsieur LUBACZEWSKI informe, que ce sont des travaux très peu subventionnés.

Monsieur le Maire précise que le budget de la commune ne permet pas d'engager ces travaux, de plus les tranches sont assez importantes et difficiles à fractionner.

4) Qu'en est-il des relations entretenues depuis plus de dix ans entre le CODERANDO, l'UFOLEP et la municipalité concernant le sport pour tous ?

Aucun organisme n'a sollicité la commune. S'ils prennent un rendez-vous nous les recevrons avec plaisir.

Madame GRENEAU rappelle qu'UFOLEP travaillait avec le CMA pour les fêtes de fin d'année, organisait des rallyes de vélos, la journée sport pour tous.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal sera consacré au vote du budget. Les comptes administratifs ne sont toujours pas arrêtés car les services de la Trésorerie principale ne sont pas aujourd'hui en mesure de le faire avant fin février.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40.

Fontenay-en-Parisis, le vendredi 13 février 2015

Le Maire,
Roland PY